

**COMPTE RENDU DE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 mai 2015  
\*\*\*\*\***

**Le sept mai deux mille quinze** à 20h30 le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Laetitia VARET, Maire, suite à une convocation adressée le 30 avril 2015.

**Etaient présents :** MM. Laetitia VARET, Gilles LAURENT, Gervais BARBE, Didier CAULLET, Alain SEGUIN, Anthony BOTTIN, Mireille BRISSET, Gilles PILLON.

**Absents excusés :** Mme Emilie GERMAIN, MM. Dominique LAMBERT  
Alexandre TCHERNETZKY donne pouvoir à Didier CAULLET.

Gilles LAURENT est élu secrétaire.

**- Approbation du Procès-verbal du précédent conseil municipal :**

**Le Conseil Municipal approuve et signe** le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

**- Participation au voyage de l'école de Ouarville :**

La direction de l'école d'Ouarville dans laquelle sont scolarisés 27 enfants de la commune a formulé une demande de participation des communes afin de compléter le budget de la sortie organisée pour toute l'école au Zoo de Beauval. Tout comme la communauté de communes, les familles, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves, la commune apporte donc son concours en décidant de verser 200€ à la coopérative de l'école,

**- Fin du bail précaire concernant le hangar communal, perspectives d'évolution:**

La convention signée par M. CHARTRIN en juin 2012 arrive à expiration en juin 2015. Il convenait donc d'établir un bail en bonne et due forme afin d'entrer dans un cadre légal clair et précis. Laetitia VARET expose les différentes possibilités qui s'offrent désormais à la commune et aux occupants du hangar. En effet, la loi Pinel entrée en vigueur à l'automne dernier permet de proposer soit un bail précaire pour une durée d'un an renouvelable avec un maximum de trois ans, ou bien un bail commercial avec les diverses contraintes qui s'y réfèrent.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de proposer au gérant du garage Révisauto un bail précaire d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Quant aux conséquences sur le montant du loyer et les travaux de mise en sécurité (clôture et portail), ils sont en cours de discussion avec le locataire.

**- Questions diverses :**

**- Adhésion CAUE 28 :**

Laetitia VARET présente les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement qui a pour mission d'accompagner les particuliers et les collectivités dans la promotion de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas adhérer au service.

- Le vitrail de l'église a été réparé et reposé.

- Dans le cadre de la pose de l'armoire télécom de montée en débit (internet), le relais EDF a été posé près de l'arrêt du car dans le bourg de Réclainville.

- **Déviations : le préfet a approuvé la déclaration d'utilité publique de la déviation de Réclainville.**  
Un affichage spécifique précisant les décisions ainsi que les autorisations de pénétrer dans les parcelles pour les services compétents a été apposé en mairie.

- **Réunion sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : présentation et enjeux lors du conseil municipal du 5 juin prochain.
- **Suite au départ de Natacha Kodzaga** : Marylène Pillon est nommée au poste de secrétaire de mairie en tant qu'adjoint administratif 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.
- **Changements de compteurs d'eau** : suite à des relevés d'eau incohérents, deux compteurs d'eau seront changés.
- **Qualité de l'eau** : Eau de qualité bactériologique conforme à la réglementation. Eau de qualité chimique non conforme aux limites de qualité en raison de dépassements des limites réglementaires pour les paramètres nitrates et atrazine. La consommation de cette eau est à déconseiller pour le groupe sensible constitué des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 mois.
  
- Il est rappelé à tous les habitants de Réclainville, les usages en matière de nuisances sonores. En l'absence d'arrêté du Maire spécifique à la commune de Réclainville, c'est l'arrêté préfectoral 2012247-0004 du 3 septembre 2012 qui prime. Ainsi, l'article 3 fixe clairement que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse ou autre engin à moteur...) ne peuvent être effectués que :
  - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
  - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.Chacun comprendra l'intérêt de respecter ces obligations .

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**